

LE MILIEU BIOLOGIQUE

Globalement, l'occupation du sol dans l'aire d'étude est assez peu diversifiée.

Les espaces agricoles cultivés y sont prédominants, quadrillés par de nombreuses infrastructures linéaires de transport. La biodiversité y est très limitée en raison des traitements appliqués. Elle se concentre essentiellement en bordure des chemins agricoles et sur les talus routiers et ferroviaires.

En limite sud de cette plaine agricole, les limites sont boisées, avec des lisières irrégulières.

Par place et très ponctuellement, des haies ou des bosquets ont pu subsister le long de certains chemins agricoles, notamment au nord de la N 2, ou au pied des nombreux pylônes HT (EDF).

En périphérie de la zone d'étude, des ripisylves parfois discontinues, soulignent les berges des cours d'eau.

Les cortèges floristiques et faunistiques assez banals des cultures sont ainsi complétés par des espèces végétales et animales plus spécifiques des bois de plaine.

Il faut noter que le territoire étudié est relativement éloigné des zones d'inventaires d'intérêt écologique de la région. La présence d'un ENS (Espace naturel sensible) est toutefois à noter en limite orientale du Ru des Cerceaux.

1. - Zones d'inventaires et espaces naturels recensés

* Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et les ZICO (zones d'importance communautaire pour les oiseaux) sont des inventaires (à l'échelle nationale) qui n'ont pas de valeur réglementaire. Toutefois, ces zones décrivent des sites remarquables sur le plan écologique (faune, flore et dynamique naturelle en ce qui concerne les ZNIEFF, oiseaux en ce qui concerne les ZICO).

En particulier grâce à la diffusion de fiches synthétiques auprès des communes concernées, elles permettent une meilleure connaissance des richesses du territoire.

L'inventaire des ZNIEFF, lancé en France en 1982 et réactualisé, localise et décrit les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Les ZNIEFF de type I d'Ile-de-France correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique. Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Actuellement, 263 ZNIEFF ont été délimitées en Seine-et-Marne pour une surface globale de 117 163 ha.

* Les zones d'importance pour la conservation des oiseaux ont été instituées à partir de la Directive 79/409/CEE du 2 Avril 1979, dite Directive «Oiseaux». Elles ont été définies du fait de leur intérêt pour les oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de cette Directive.

L'inventaire ZICO recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux. Celle-ci a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des états membres, en particulier des espèces migratrices.

* Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

La Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992, dite Directive Habitat, porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. L'application de cette directive se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000 qui comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant dans les annexes I et II de la Directive Habitat ;
- des Zones de Protection Spéciale classées pour la conservation des habitats des oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

L'article 3 de la Directive Habitat précise que les zones de protection spéciale de la Directive Oiseaux sont intégrées dans le réseau Natura 2000. Aussi, depuis 2004, le réseau Natura 2000 regroupe les ZSC (Zone Spéciale de Conservation) issues de la Directive Habitat et les ZPS (Zone de Protection Spéciale) issues de la Directive Oiseaux.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre. Le réseau Natura 2000, pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, repose prioritairement sur une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires). Il contribue au développement durable de notre territoire.

* Un *Espace naturel sensible* (ENS) correspond à un périmètre naturel, remarquable à divers titres (faune, flore, zones humides...) qui appartient généralement au Conseil départemental et qui est entretenu, aménagé, valorisé par ses services. Préservés de l'urbanisme, des infrastructures routières et de toute forme de dégradations, ces maillons sont essentiels pour maintenir la richesse naturelle de la Seine-et-Marne. En effet, le département de la Seine-et-Marne a mis en place une politique de protection, entamée en 1991, qui vise à préserver ses Espaces naturels sensibles (ENS).

Au total, ces espaces spécifiques sont actuellement au nombre de 22. Ils sont accessibles au public et bénéficient d'aménagements et d'un entretien régulier. Ce qui permet de valoriser ces écosystèmes fragiles, qui sont ainsi rendus accessibles tout en étant entretenus. La gestion et l'animation de ces espaces particuliers sont confiées à divers organismes et association.

Les plus proches ZNIEFF et zones Natura 2000 (*figure 8*) sont distantes de plusieurs kilomètres sur les communes voisines de Villepinte et de Claye-Souilly (aucun de ces sites sur les communes de Mitry-Mory et de Tremblay-en-France, et a fortiori dans l'emprise de l'aire d'étude).

Un ENS est en revanche recensé sur le territoire de Mitry-Mory, en limite ouest de l'aire d'étude.

Noms	Identifiants	Superficies	Eléments déterminants
<i>Bois régional du Moulin des Marais</i> (en limite sud de la zone d'étude)	ENS n° AEV 6	182 ha	Aulnaie-frênaie Peupleraies Étangs Roselières Cours d'eau
<i>Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevran et La Fosse Maussoin</i> (à 2,5 km au sud-ouest de la zone d'étude)	ZNIEFF de type 2 n° 110030015	792 ha	Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides Pâtures mésophiles Terrains en friche Chênaies acidiphiles Chênaies-charmaies Clairières forestières Parcelles boisées de parcs Terrains en friche Végétations aquatiques
<i>Parc forestier de Sevran, Bois de la Tussion et Bois des Sablons</i> (à 2,5 km au sud-ouest de la zone d'étude)	ZNIEFF de type 1 n° 110030017	140 ha	Chênaies-charmaies Clairières forestières Parcelles boisées de parcs Pâtures mésophiles Terrains en friche

<i>Sites de Seine-Saint-Denis</i> (à 2,6 km au sud-ouest de la zone d'étude)	ZPS FR1112013	1 157 ha	Eaux douces intérieures (stagnantes et courantes) Marais, Bas-marais, Tourbières Pelouses sèches Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées Prairies améliorées Forêts caducifoliées Forêt artificielle en monoculture (peuliers) Zones de plantations d'arbres (dont vergers) Autres terres (incluant zones urbanisées et industrielles, Routes)
<i>Le Parc départemental du Sausset</i> (à 3 km à l'ouest de la zone d'étude)	ZNIEFF de type 2 n° 110020474	203 ha	Prairies de fauche de basse altitude Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides Terrains en friche Groupements à <i>Bidens tripartitus</i> Culture extensive Roselières Végétations aquatiques
<i>Coteau du Parc départemental du Sausset</i> (à 3,5 km à l'ouest de la zone d'étude)	ZNIEFF de type 1 n° 110020453	5 ha	Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides Prairies de fauche de basse altitude
<i>Prairie du Parc départemental du Sausset</i> (à 3,7 km à l'ouest de la zone d'étude)	ZNIEFF de type 1 n° 110020455	48 ha	Prairies de fauche de basse altitude Culture extensive Terrains en friche
<i>Vallée de la Beuvronne entre Claye- Souilly et Fresnes-sur-Marne</i> (à 4,2 km au sud-est de la zone d'étude)	ZNIEFF de type 1 n° 110020187	106 ha	Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes Végétation immergée des rivières Végétations flottant librement Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médioeuropéennes à eaux lentes à cerisiers à grappes Terrains en friche

La zone d'intérêt écologique la plus proche de la zone à aménager est l'ENS du Moulin des Marais, qui couvre principalement des boisements humides autour du Ru de la Reneuse et son affluent, le Ru des Cerceaux.

L'espace naturel régional du Moulin des Marais s'étend sur 280 hectares. La zone humide du bois du Moulin des Marais est l'ultime vestige de ce qui fût jadis considéré comme le plus vaste marécage d'Île-de-France. Au XIX^e siècle, cet espace est traversé par le canal de l'Ourcq, qui en modifie profondément le fonctionnement. L'ancienne tourbière, partiellement asséchée, a favorisé l'apparition d'une peupleraie.

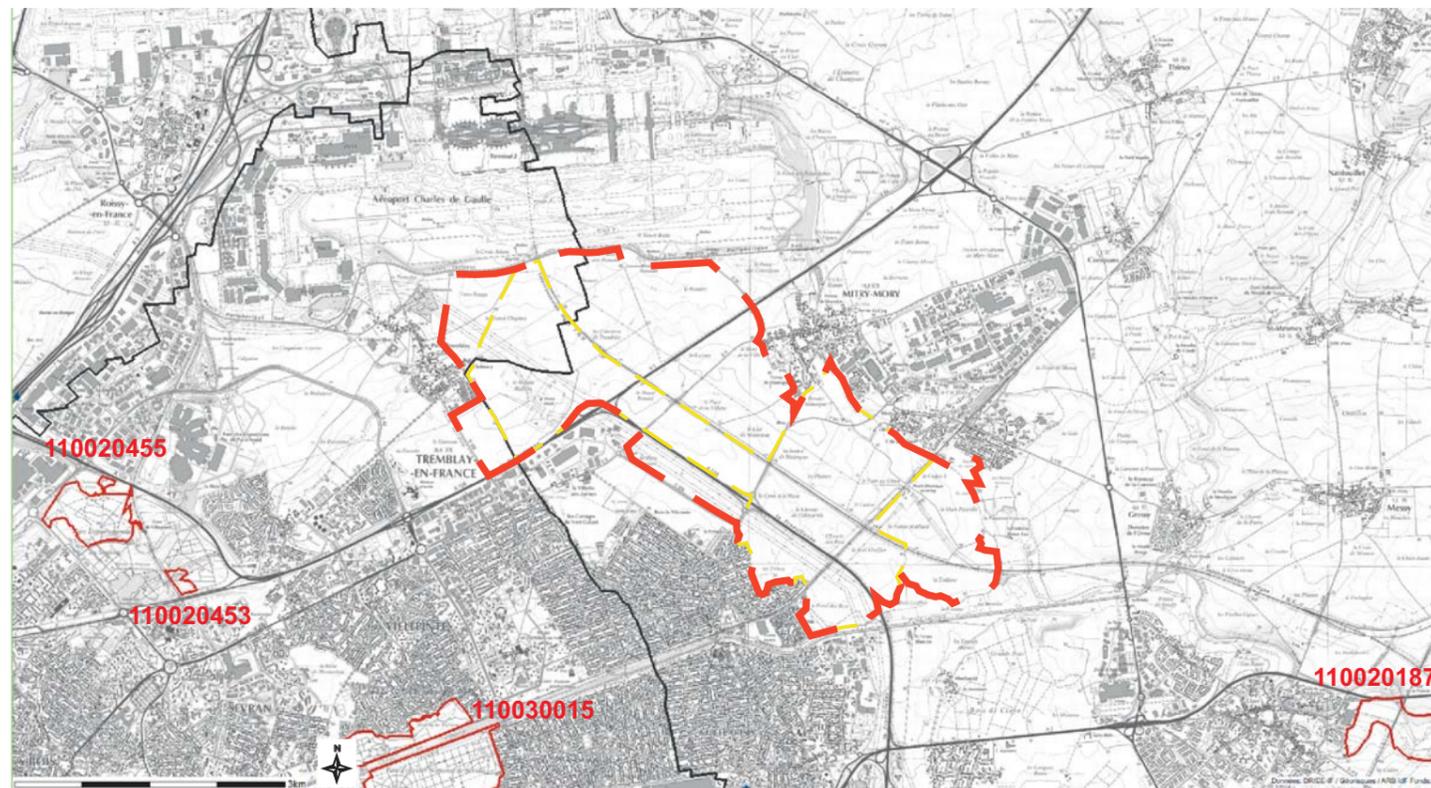
En 1996, le Conseil général de Seine-et-Marne délègue son droit de préemption à l'Agence des espaces verts sur cette zone, entre le canal de l'Ourcq et la ligne TGV, et sur les bois situés au nord. Le territoire est classé en Espace naturel sensible et reconnu comme ensemble naturel au potentiel biologique important, en raison de la présence de milieux tourbeux réhabilitables.

Les tourbières alcalines sont des « milieux rares », particulièrement en Ile-de-France. Même lorsqu'elles sont fortement dégradées, elles présentent de fortes potentialités de récupération, avec un faible investissement de base. Au-delà des potentialités du milieu, cette zone est remarquable par sa qualité paysagère, définie par les groupements végétaux et leur disposition spatiale, ce qui n'est pas pour déplaire aux promeneurs.

Les objectifs de l'ENS sont :

- donner au Bois régional du Moulin des Marais une identité originale de boisement humide aux ambiances végétales variées ;
- mettre en valeur le parcours de l'eau (des sources et des puits artésiens) ;
- retenir le plus longtemps possible les eaux propres dans le bois ;
- retisser un maillage de cheminements piétons ;
- valoriser la biodiversité du marais et en particulier le milieu de tourbière.

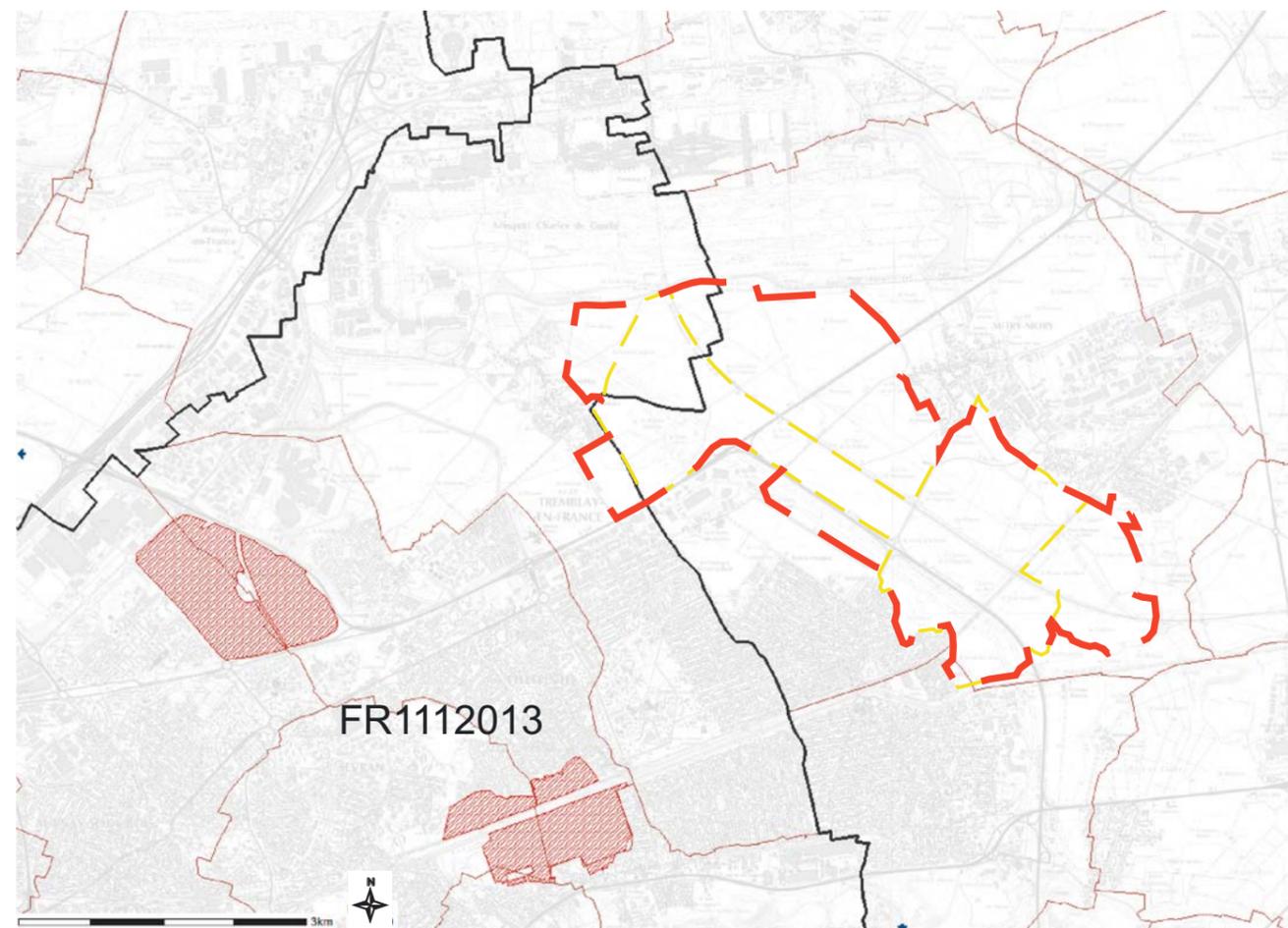
Figure 8 - LOCALISATION DES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE AUX ABORDS DE LA ZONE D'ETUDE



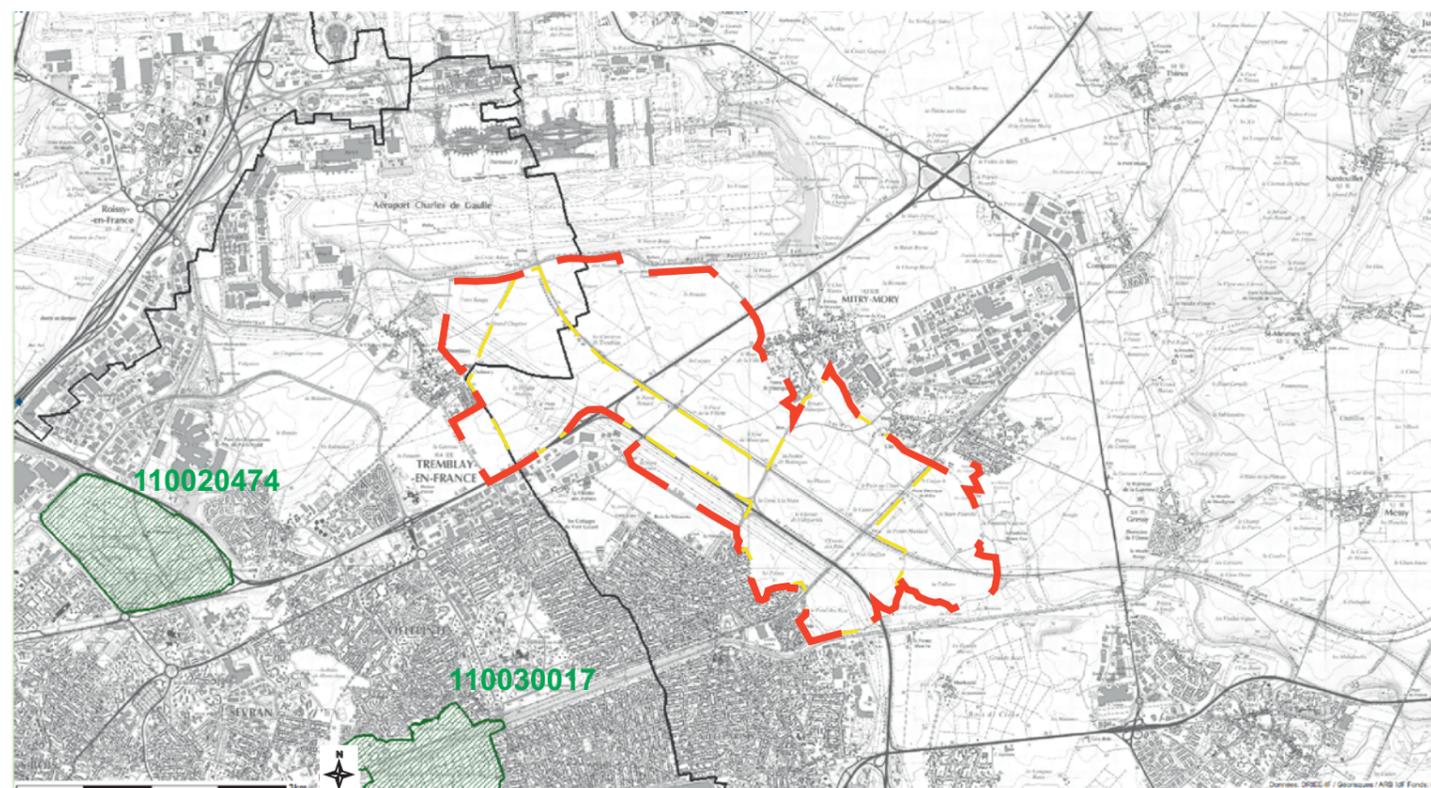
ZNIEFF1

ZNIEFF2

- Périmètre initial de l'opération
- Limites de l'aire d'étude



ZPS



d'après des documents DRIEE Ile-de-France



ENS

2. - Trame verte et trame bleue

Les notions de trame verte, de trame bleue et de réseau écologique (titre VII du livre III du code de l'environnement, précisant que ces trames visent à « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ») ont été définies pour contribuer à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces.
2. Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.
3. Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface.
4. Prendre en compte la biologie des espèces migratrices.
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage.
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.
7. Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

La trame verte et bleue est principalement constituée de trois éléments, qui, associés, représentent les continuités écologiques :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques ;
- les cours d'eau et canaux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

En complément sont identifiés les éléments fragmentants, c'est-à-dire les obstacles et points de fragilité des continuités écologiques.

Dans le détail, la « trame verte » comprend :

- * les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- * les surfaces en couvert environnemental permanent ;
- * les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus.

La « trame bleue » comprend :

- * les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux ;
- * tout ou partie des zones humides à préserver ou à restaurer ;
- * les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Il est à noter que le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France, approuvé par le préfet de région, le 21 octobre 2013, retient un certain nombre de réservoirs de biodiversité, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. C'est là que les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou peuvent permettre l'accueil de nouvelles populations.

Le maintien de leur fonctionnalité repose à la fois sur le maintien d'une taille suffisante pour assurer le fonctionnement des habitats naturels qui les composent et sur l'interconnexion de ces

réservoirs entre eux, deux enjeux essentiels pour la survie et le maintien à long terme des populations d'espèces végétales et animales.

Parmi ces réservoirs, certains sont d'importance nationale, comme par exemple la forêt de Fontainebleau et ses extensions occidentales, les vallées de l'Essonne et de la Juine, le massif de Rambouillet, la plaine de la Bassée ...

D'autres secteurs d'importance régionale et interrégionale sont également identifiés, comme les vallées de l'Ourcq et les collines de l'Orxois au nord-est de la Seine-et-Marne, les zones humides et boisements de la vallée de la Marne, la vallée du Loing et le bocage Gâtinais, les mares et mouillères des plaines du Gâtinais et du Hurepoix.

La composition des réservoirs de biodiversité est codifiée aux articles L. 371-1 et R. 371-21 du code de l'environnement. Les réservoirs de biodiversité s'appuient sur les contours de zonages existants, de manière obligatoire ou bien après examen au cas par cas. En Ile-de-France, ils comprennent :

- Réserves Naturelles Nationales (RNN) ;
- Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;
- Réserves Biologiques, intégrales et dirigées, en Forêt publique (RBF) ;
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).
- ZNIEFF de type 1 ;
- ZNIEFF de type 2 ;
- sites Natura 2000 ;
- réservoirs biologiques du SDAGE.

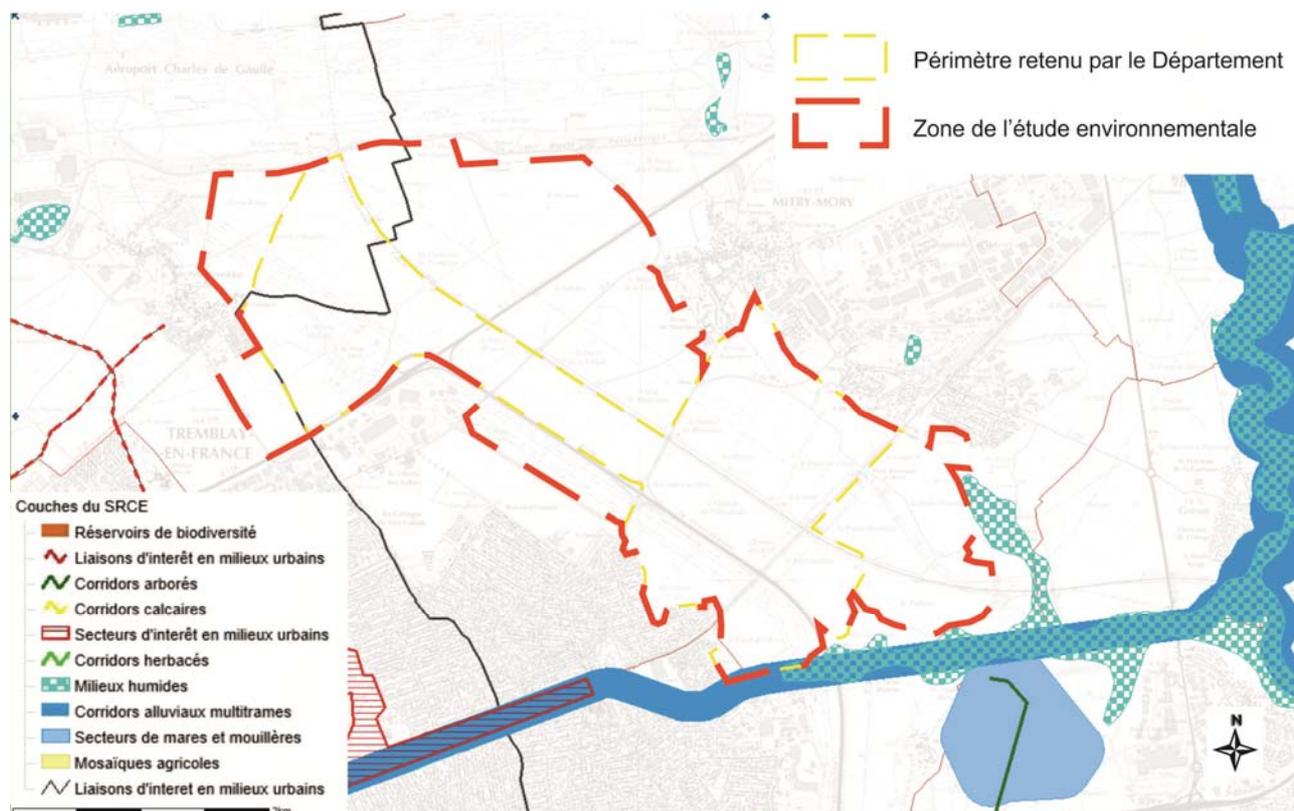
D'autres espaces naturels ne bénéficiant pas, au moment de l'élaboration du SRCE d'inventaires suffisants de manière homogène à l'échelle régionale, auraient pu constituer des habitats favorables ou jouer un rôle relais important pour certaines espèces. Ils mériteront dans le futur une attention particulière. Il s'agit notamment :

- des sites classés au titre du patrimoine naturel (article L. 341.1 et suivants du code de l'environnement) ;
- des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements, dont une part est déjà incluse dans les réservoirs de biodiversité ;
- des « cœurs de nature » et autres espaces d'intérêt écologique des Parcs Naturels Régionaux (PNR) ;
- d'autres espaces naturels : boisements de plus de 100 ha dans les départements de la grande couronne (77, 78, 91 et 95), secteurs de concentration de mares et de mouillères en secteurs boisés ou agricoles, mosaïques agricoles de plus de 100 ha associant des cultures et des superficies notables de milieux herbacés et de bosquets, y compris les vergers.

En limite sud de la zone d'étude retenue (et en référence au Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France, voir *extrait en page suivante*), le canal de l'Ourcq et les milieux humides associés constituent un corridor écologique multitraxe, à rattacher à la fois à la « trame verte » (boisements offrant un axe de déplacement aux animaux et constituant un réservoir écologique pour la flore), ainsi qu'à la « trame bleue » (cours d'eau et zones humides).

Par ailleurs, bien que qu'ils ne soient pas repris dans la cartographie du SRCE, les bosquets, talus végétalisés, haies et arbres isolés épars au sein de la zone agricole sont également partie prenante de la « trame verte », car ils constituent des espaces-relais dans la plaine (corridors dits en « pas japonais »)

La préservation des marges des boisements et des milieux intercalaires est à ce titre primordiale.



3. - La flore

Dans l'aire d'étude, très artificialisée par la mise en culture et où la biodiversité est limitée et cantonnée aux bermes et aux bordures de chemins herbeux, les principales zones d'intérêt, où un développement plus "naturel" peut être constaté, sont les boisements limitrophes et les bosquets ou arbres isolés épars en zone agricole (*figure 9 et 10*).

Il convient de souligner que les relevés de terrain effectués par nos soins ont été réalisés en période favorable à un recensement assez exhaustif des espèces végétales et animales présentes sur le territoire d'étude (de juin à octobre 2019).

Remarque : dans les listes ci-dessous, les espèces sont très communes à assez communes dans le domaine phytogéographique francilien, sauf éventuelles mentions R (rare) ou RR (très rare).
Les espèces invasives sont notées Inv.

3.1. - Les grandes cultures

La culture intensive est prépondérante dans l'aire d'étude.

Au niveau des parcelles cultivées, les traitements phytosanitaires appliqués limitent très fortement le développement de la végétation commensale. Celle-ci se concentre en périphérie, le long des voies de desserte.

Les bermes, dominées par les graminées, abritent des herbacées assez banales.

Un cortège végétal herbacé commun peut y être observé, plutôt spécifique des zones cultivées et des friches (code Corine : 82.11 "Grandes cultures"). Les espèces, communes, les plus fréquentes sont l'ortie, l'armoise, le liseron, la berce, la mercuriale, la trainasse :

- *Achillea millefolium* (achillée millefeuille)
- *Agrimonia eupatoria* (aigremoine eupatoire)
- *Amaranthus retroflexus* (amaranthe réfléchie)
- *Anagallis arvensis subsp. arvensis* (mouron rouge)

- *Arctium lappa* (grande bardane)
- *Arrhenatherum elatius* (fromental)
- *Artemisia vulgaris* (armoise commune)
- *Avena fatua* (folle-avoine)
- *Bromus sterilis* (brome stérile)
- *Bryonia dioica* (bryone)
- *Capsella bursa-pastoris* (capselle bourse-à-Pasteur)
- *Cardamine pratensis* (cresson des prés)
- *Centaurea jacea* subsp. *thuillieri* (centaurée des prés)
- *Chenopodium album* (chénopode blanc)
- *Cirsium arvense* (cirse des champs)
- *Convolvulus arvensis* (liseron des champs)
- *Conyza canadensis* (érigéron du Canada) Inv
- *Dactylis glomerata* (dactyle aggloméré)
- *Datura stramonium* (stramoine) R, Inv
- *Daucus carota* (carotte)
- *Dipsacus fullonum* (cabaret des oiseaux)
- *Echinochloa crus-galli* (pied de coq)
- *Epilobium parviflorum* (épilobe à petites fleurs)
- *Geranium molle* (géranium mollet)
- *Heracleum sphondylium* (grande berce)
- *Hypericum perforatum* (millepertuis commun)
- *Lactuca serriola* (laitue scariole)
- *Linaria vulgaris* (linaire vulgaire)
- *Lolium perenne* (ray-grass commun)
- *Malva neglecta* (mauve à feuilles rondes)
- *Malva sylvestris* (mauve sylvestre)
- *Matricaria maritima* subsp. *inodora* (matricaire inodore)
- *Matricaria recutita* (petite camomille)
- *Mercurialis annua* (mercuriale annuelle)
- *Myosotis arvensis* (myosotis des champs)
- *Ononis repens* (bugrane rampante)
- *Papaver dubium* (petit coquelicot)
- *Picris hieracioides* (picris fausse-épervière)
- *Pastinaca sativa* (panais commun)
- *Plantago lanceolata* (plantain lancéolé)
- *Plantago major* (plantain à larges feuilles)
- *Poa annua* (pâturin annuel)
- *Polygonum aviculare* (traînasse)
- *Polygonum persicaria* (renouée persicaire)
- *Potentilla reptans* (potentille rampante)
- *Ranunculus repens* (renoncule rampante)
- *Rubus caesius* (ronce bleue)
- *Rumex obtusifolius* (patience à feuilles obtuses)
- *Senecio vulgaris* (sénéçon commun)
- *Silene latifolia* (compagnon blanc)
- *Sinapis arvensis* (moutarde des champs)
- *Sonchus arvensis* (laiteron des champs)
- *Symphytum officinale* (consoude officinale)
- *Taraxacum* section *subvulgaria* (pissenlit)
- *Trifolium hybridum* (trèfle hybride)
- *Trifolium pratense* (trèfle des prés)
- *Urtica dioica* (grande ortie)

- *Valerianella locusta* (mâche)
- *Verbascum thapsus* (bouillon blanc)
- *Verbena officinalis* (verveine sauvage)
- *Veronica persica* (véronique de Perse)
- *Viola arvensis* (pensée des champs)

3.2. - Les bermes routières

Les bords des routes secondaires (départementales) sont pour leur part occupés, parfois sous des plantations ponctuelles, par une végétation prairiale assez dense et dominée par de grandes herbacées, telles que les graminées. Le cortège floristique, assez banal et peu diversifié, est largement complété par des espèces plus caractéristiques des zones de friches (code Corine : 87.1 "Terrains en friche").

Arbres et arbustes :

- *Acer campestre* (érable champêtre) planté
- *Acer pseudoplatanus* (érable sycomore) planté
- *Prunus avium* (merisier) planté
- *Corylus avellana* (noisetier) planté
- *Prunus spinosa* (prunellier)

Herbacées :

- *Achillea millefolium* (achillée millefeuille)
- *Arrhenatherum elatius* (fromental)
- *Artemisia vulgaris* (armoïse commune)
- *Cirsium arvense* (cirse des champs)
- *Convolvulus arvensis* (liseron des champs)
- *Dactylis glomerata* (dactyle aggloméré)
- *Daucus carota* (carotte)
- *Geranium molle* (géranium mollet)
- *Heracleum sphondylium* (grande berce)
- *Hypericum perforatum* (millepertuis commun)
- *Lolium perenne* (ray-grass commun)
- *Pastinaca sativa* (panais commun)
- *Plantago lanceolata* (plantain lancéolé)
- *Poa annua* (pâturin annuel)
- *Potentilla reptans* (potentille rampante)
- *Saponaria officinalis* (saponaire officinale)
- *Tanacetum vulgare* (tanaïsie)
- *Taraxacum* section *subvulgaria* (pissenlit)
- *Trifolium hybridum* (trèfle hybride)
- *Urtica dioica* (grande ortie)

Remarque : En raison de la difficulté d'accès, les talus enherbés et plantés de l'A 104 et de la N 2 n'ont pas fait l'objet d'inventaires floristiques.

3.3. - Les zones de délaissés et les talus

Elles sont présentes en différents points du secteur d'étude et correspondent soit à des zones de délaissés agricoles, soit à des talus d'infrastructures notamment ferroviaires.

Cultures et bords de chemins



Ripisylve du Ru des Cerceaux

Friches et délaissés agricoles



Talus SNCF végétalisés



Figure 9 - EXEMPLES DE MILIEUX PRESENTS DANS LA ZONE D'ETUDE



Pâturage



Buisson sous pylône



Bosquets



Bois en limite de Mitry-le-Neuf



Haie



Bois et ripisylve du Croul Cul



Bois du Moulin des Marais



Boisement en bordure de la Reneuse

Il est ainsi possible de distinguer deux principaux types de friches dans le secteur d'étude : les friches herbacées dominées par les graminées au bord des chemins agricoles ou sur des zones de délaissé (code Corine : 87.1 "Terrains en friche") et les friches arbustives, présentes sur les talus routiers et ferroviaires, qui montrent une évolution rapide des friches thermophiles vers les fourrés préforestiers (code Corine : 31.81 "Fourrés médio-européens").

indices de repérage présentés sur la figure 10

Espèces recensées	indices de repérage présentés sur la figure 10							
	f1	f2	f3	f4	f5	f6	f7	ftalus
ARBRES								
<i>Acer campestre</i> (érable champêtre)								X
<i>Quercus pubescens</i> (chêne pubescent)R								X
ARBUSTES								
<i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)								
<i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)								X
<i>Corylus avellana</i> (noisetier)								X
<i>Fallopia japonica</i> (renouée du Japon)Inv		X						
<i>Prunus spinosa</i> (prunellier)	X							X
<i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)		X						
<i>Sambucus nigra</i> (sureau noir)	X							
HERBACEES								
<i>Arctium lappa</i> (grande bardane)			X					
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (orchis pyramidal)R								X
<i>Arrhenatherum elatius</i> (fromental)		X		X	X			X
<i>Artemisia vulgaris</i> (armoise commune)				X	X	X	X	
<i>Blackstonia perfoliata</i> (chlore perfoliée)								X
<i>Brachypodium pinnatum</i> (brachypode penné)								X
<i>Bromus hordeaceus</i> (brome mou)								X
<i>Chenopodium album</i> (chénopode blanc)			X					
<i>Cirsium arvense</i> (cirse des champs)		X		X			X	
<i>Cirsium vulgare</i> (cirse commun)						X	X	
<i>Conyza canadensis</i> (érigéron du Canada) Inv							X	
<i>Dactylis glomerata</i> (dactyle aggloméré)		X		X	X			X
<i>Daucus carota</i> (carotte)				X				
<i>Dipsacus fullonum</i> (cabaret des oiseaux)								X
<i>Epilobium parviflorum</i> (épilobe à petites fleurs)							X	
<i>Euphorbia helioscopia</i> (euphorbe réveil-matin)				X				
<i>Galega officinalis</i> (sainfoin d'Espagne) Inv		X						
<i>Galium mollugo</i> (caille-lait blanc)								X
<i>Hedera helix</i> (lierre grimpant)		X						
<i>Heracleum sphondylium</i> (grande berce)								X
<i>Holcus lanatus</i> (houlque velue)								X
<i>Hypericum perforatum</i> (millepertuis commun)					X			X
<i>Lactuca serriola</i> (laitue scariole)							X	
<i>Lamium album</i> (lamier blanc)		X		X				
<i>Lathyrus tuberosus</i> (gesse tubéreuse)								X
<i>Matricaria recutita</i> (petite camomille)			X				X	
<i>Medicago sativa</i> (luzerne commune)					X			
<i>Ophrys apifera</i> (ophrys abeille)R								X
<i>Picris hieracioides</i> (picris fausse-épervière)		X					X	
<i>Poa trivialis</i> (pâturin commun)								X

<i>Plantago lanceolata</i> (plantain lancéolé)				X				
<i>Polygonum aviculare</i> (traînage)			X					
<i>Ranunculus repens</i> (renoncule rampante)		X		X				
<i>Rumex obtusifolius</i> (patience à feuilles obtuses)				X	X			
<i>Sanguisorba minor</i> (petite pimprenelle)								X
<i>Senecio vulgaris</i> (sénéçon commun)								X
<i>Sonchus arvensis</i> (laiteron des champs)		X						
<i>Symphytum officinale</i> (consoude officinale)		X						
<i>Taraxacum</i> section <i>subvulgaria</i> (pissenlit)		X		X				
<i>Tragopogon pratensis</i> (salsifis des prés)								X
<i>Trifolium pratense</i> (trèfle des prés)		X						
<i>Urtica dioica</i> (grande ortie)	X		X	X	X	X		X

3.4. - Les prairies

Les campagnes de terrain réalisées dans la zone d'étude ont mis en évidence la présence d'une pâture, entre la zone pavillonnaire de Mitry-le-Neuf et un petit bois.

Il a été impossible d'accéder à ce pré (double clôture partiellement électrifiée), dont la végétation est visiblement soumise à une forte pression de broutage.

Toutefois un cortège classique des prairies mésohygrophiles a pu être observé :

- *Achillea millefolium* (achillée millefeuille)
- *Arrhenatherum elatius* (fromental)
- *Cirsium arvense* (cirse des champs)
- *Dactylis glomerata* (dactyle aggloméré)
- *Festuca rubra* (fétuque rouge)
- *Lolium perenne* (ray-grass commun)
- *Plantago lanceolata* (plantain lancéolé)
- *Plantago major* (plantain à larges feuilles)
- *Poa pratensis* (pâturin des prés)
- *Poa trivialis* (pâturin commun)
- *Ranunculus repens* (renoncule rampante)
- *Rumex obtusifolius* (patience à feuilles obtuses)
- *Taraxacum* section *subvulgaria* (pissenlit)
- *Trifolium repens* (trèfle rampant)
- *Urtica dioica* (grande ortie)

3.5. - Les haies

Elles sont peu nombreuses sur la zone d'étude, mais peuvent correspondre à des linéaires assez importants (ex : la haie entourant le site du poste électrique du Sausset forme un linéaire de près de 2000 m).

Plus ou moins continues, et en partie plantées à l'origine, elles sont à dominante arbustive. Le cortège végétal évoque une évolution rapide vers l'ormaie rudérale, variante anthropique de la chênaie-charmaie (alliance : *Carpinion betuli*).

indices de repérage présentés sur la figure 10

Espèces recensées	h1	h2	h3
ARBRES			
<i>Acer platanoides</i> (érable plane)		X	
<i>Carpinus betulus</i> (charme)		X	

<i>Populus tremula</i> (tremble)			X
<i>Prunus avium</i> (merisier)		X	X
<i>Quercus robur</i> (chêne pédonculé)		X	
<i>Ulmus minor</i> (orme champêtre)	X		
ARBUSTES			
<i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)		X	X
<i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)	X	X	X
<i>Corylus avellana</i> (noisetier)		X	X
<i>Crataegus monogyna</i> (aubépine monogyne)	X	X	X
<i>Prunus spinosa</i> (prunellier)	X	X	X
<i>Rosa canina</i> (rosier des chiens)	X	X	
<i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)	X	X	X
<i>Salix alba</i> (saule blanc)	X		
<i>Salix caprea</i> (saule marsault)	X		X
<i>Sambucus nigra</i> (sureau noir)		X	
<i>Viburnum opulus</i> (viorne obier)	X		

3.6. - Les ripisylves

Le long du Ru du Cerceaux, un rideau d'arbres plus ou moins continu est le plus souvent implanté sur les berges (sur les deux berges en amont de la D 84, uniquement en rive gauche au droit des quartiers de Mory et de la Cité du Nord).

En bordure du Croul Cul, la ripisylve est discontinue en aval immédiat de son débouché sous la voie ferrée. Rapidement et comme c'est également le cas pour le Ru de la Reneuse, il n'y a pas à proprement parler de ripisylve, les cours d'eau traversant un boisement mésohyrophile.

indices de repérage présentés sur la figure 10

Espèces recensées	R1	R2	R3
ARBRES			
<i>Acer campestre</i> (érable champêtre)	X		
<i>Acer pseudoplatanus</i> (érable sycomore)	X	X	
<i>Fraxinus excelsior</i> (frêne)	X	X	
<i>Juglans regia</i> (noyer)		X	
<i>Populus X canadensis</i> (peuplier du Canada)	X		
<i>Populus alba</i> (peuplier blanc)			X
<i>Robinia pseudacacia</i> (robinier faux acacia)	X		
<i>Salix alba</i> (saule blanc)		X	
<i>Tilia cordata</i> (tilleul à petites feuilles)		X	
<i>Ulmus minor</i> (orme champêtre)	X		
ARBUSTES			
<i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)	X	X	
<i>Corylus avellana</i> (noisetier)	X	X	X
<i>Crataegus monogyna</i> (aubépine monogyne)	X		
<i>Fallopia japonica</i> (renouée du Japon)Inv		X	
<i>Rosa canina</i> (rosier des chiens)	X		
<i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)	X	X	X
<i>Sambucus nigra</i> (sureau noir)	X	X	X
<i>Viscum album</i> (gui)	X		
HERBACEES			
<i>Arum maculatum</i> (gouet tacheté)	X		
<i>Berula erecta</i> (petite berle)			X

<i>Chaerophyllum temulum</i> (cerfeuil penché)	X		
<i>Cirsium arvense</i> (cirse des champs)		X	
<i>Epilobium hirsutum</i> (épilobe hérissé)		X	
<i>Hedera helix</i> (lierre grimpant)	X	X	
<i>Ranunculus ficaria</i> (ficaire fausse-renoncule)	X		
<i>Typha latifolia</i> (massette à larges feuilles)			X
<i>Urtica dioica</i> (grande ortie)	X	X	

3.7. - Les bosquets épars

Ils sont peu nombreux et représentent de faibles linéaires. Ils sont le plus souvent situés en bordure de chemin et se concentrent notamment dans le secteur au nord de la N 2 et de la ligne TGV.

La strate dominante est arbustive, notamment avec des essences prédominantes (sans doute plantées) que sont le charme et le cornouiller, auxquelles peuvent ponctuellement s'ajouter le saule marsault et la symphorine. Le rôle cynégétique de ces îlots arbustifs est sans doute à l'origine de leur implantation, puis de leur maintien.

indices de repérage présentés sur la figure 10

Espèces recensées	b1	b2	b3	b4	b5	b6	b7	b8	b9
ARBRES									
<i>Alnus cordata</i> (aulne à feuilles cordées)						X			
<i>Carpinus betulus</i> (charme)	X					X	X	X	X
<i>Juglans regia</i> (noyer royal)	X								
<i>Ulmus minor</i> (orme champêtre)		X							
ARBUSTES									
<i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)					X				
<i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)			X	X			X		
<i>Ligustrum vulgare</i> (troène)	X								
<i>Pyracantha coccinea</i> (buisson ardent)	X								
<i>Prunus spinosa</i> (prunellier)				X					
<i>Rosa canina</i> (rosier des chiens)				X					
<i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)	X								
<i>Salix caprea</i> (saule marsault)		X	X	X	X				
<i>Sambucus nigra</i> (sureau noir)		X			X				
<i>Symphoricarpos albus</i> (symphorine)						X	X	X	X

3.8. - Les formations buissonnantes

Elles sont visibles sous les emprises des pylônes HT, nombreux dans la plaine agricole. Elles ont chacune une superficie d'une vingtaine de mètres carrés et sont constituées essentiellement d'arbustes dont le développement résulte d'un enfrichement progressif qui aboutit à autant de fourrés souvent épineux.

Les principales espèces observées sous les pylônes sont :

- *Clematis vitalba* (clématite des haies)
- *Cornus sanguinea* (cornouiller sanguin)
- *Prunus spinosa* (prunellier)
- *Rosa canina* (rosier des chiens)
- *Rubus caesius* (ronce bleue)
- *Sambucus nigra* (sureau noir)
- *Urtica dioica* (grande ortie)



Figure 10 - OCCUPATION DU SOL DANS LA ZONE D'ETUDE

3.9. - Les bois et lisières forestières limitrophes

La zone d'étude s'appuie au sud sur les limites du massif boisé recoupé par le Ru des Cerceaux, le Ru de la Reneuse et le canal de l'Ourcq.

Par ailleurs, le périmètre retenu par le Département inclut certains petits bois (taillis plus ou moins denses) en limite des zones urbaines de Mitry-le-Neuf et de Villeparisis.

Il a donc été procédé à un inventaire des essences présentes au niveau des lisières (F1 et F2) et des bois susceptibles d'être intégrés en marge de la future opération d'aménagement (F3, F4 et F5).

Il apparaît que derrière des lisières dégradées qui évoque l'ormeaie rudérale, les boisements les plus proches du canal de l'Ourcq (F1 à F3) ont une nette tendance hygrophile. Certaines espèces herbacées sont à rapprocher du cortège classique des zones fraîches de type mégaphorbiaie, alors que d'autres montrent un caractère nitrophile (dégradation de l'habitat liée à une forte fréquentation).

indices de repérage présentés sur la figure 10

Espèces recensées	F1	F2	F3	F4	F5
ARBRES					
<i>Acer campestre</i> (érable champêtre)	X	X			X
<i>Acer platanoides</i> (érable plane)			X		
<i>Acer pseudoplatanus</i> (érable sycomore)	X		X	X	
<i>Betula pendula</i> (bouleau verruqueux)	X				
<i>Carpinus betulus</i> (charme)				X	
<i>Fraxinus excelsior</i> (frêne)	X		X		
<i>Populus alba</i> (peuplier blanc)			X		
<i>Populus X canadensis</i> (peuplier du Canada)	X	X	X	X	
<i>Populus tremula</i> (tremble)		X			
<i>Prunus avium</i> (merisier)				X	
<i>Quercus robur</i> (chêne pédonculé)		X	X	X	X
<i>Salix caprea</i> (saule marsault)					X
<i>Ulmus minor</i> (orme champêtre)	X	X	X		
ARBUSTES					
<i>Clematis vitalba</i> (clématite des haies)	X	X	X	X	
<i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)	X	X	X		
<i>Corylus avellana</i> (noisetier)	X	X	X	X	X
<i>Crataegus monogyna</i> (aubépine monogyne)	X				
<i>Hedera helix</i> (lierre grimpant)	X	X	X	X	
<i>Ligustrum vulgare</i> (troène)		X		X	
<i>Lonicera periclymenum</i> (chèvrefeuille des bois)				X	
<i>Prunus spinosa</i> (prunellier)	X	X	X	X	X
<i>Rosa canina</i> (rosier des chiens)	X	X	X		X
<i>Rubus caesius</i> (ronce bleue)		X	X		X
<i>Rubus fruticosus</i> (ronce des bois)	X			X	
<i>Ruscus aculeatus</i> (fragon) ...RR				X	
<i>Sambucus nigra</i> (sureau noir)	X	X	X	X	X
HERBACEES					
<i>Arum maculatum</i> (gouet tacheté)			X		
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (brachypode des bois)	X				
<i>Circaea lutetiana</i> (cicée de Paris)	X				
<i>Eupatorium cannabinum</i> (eupatoire chanvrine)			X		
<i>Filipendula ulmaria</i> (reine-des-prés)			X		
<i>Galium aparine</i> (gaillet gratteron)			X		
<i>Geranium robertianum</i> (herbe à Robert)			X		
<i>Geum urbanum</i> (benoîte commune)	X		X	X	
<i>Glechoma hederacea</i> (lierre terrestre)			X		

<i>Pulicaria dysenterica</i> (pulicaire dysentérique)			X		
<i>Ranunculus ficaria</i> (ficaire fausse-renoncule)		X			
<i>Sonchus palustris</i> (laiteron des marais) ...R			X		
<i>Symphytum officinale</i> (consoude officinale)			X		
<i>Urtica dioica</i> (grande ortie)	X		X		X

Il est à noter que les lisières sont souvent dégradées par la pression anthropique (cultures et passages) et que les ourlets sont fréquemment des zones de développement des essences plus spécifiques des ormaies rudérales (orme, érables, prunellier, sureau).

Il convient de souligner qu'une espèce rare en Ile-de-France est présente dans le petit bois situé en limite de Mitry-le-Neuf et proche de la voie ferrée Paris-Soissons : le fragon ou petit houx. Cette espèce n'est pas protégée au niveau national ou régional, mais sa récolte peut être réglementée.

4. - La faune

La dominance des espaces agricoles (cultures, friches) est un facteur limitant de la biodiversité, les animaux ayant peu d'opportunité pour y développer leur cycle de vie (refuge, nourrissage, reproduction).

Si on peut y noter la présence des espèces animales classiques de ces zones ouvertes (mammifères, oiseaux et insectes), certains milieux plus ponctuels peuvent montrer une sensibilité faunistique plus importante.

Il s'agit notamment des boisements périphériques de plus ou moins grande étendue, des bosquets et des haies épars dans la plaine. Ces espaces permettent notamment les déplacements et le refuge de grands mammifères (chevreuil) ou de plus petits (renard, blaireau, fouine). Des insectes (notamment papillons) et des chauves-souris peuvent également fréquenter les lisières de ces formations.

Les refuges que constituent ces habitats constituent autant de relais (notion de corridor écologique de la "trame verte ou bleue") prolongeant les boisements accompagnant les cours d'eau et le canal au sud de la plaine.

4.1. - Les insectes

Les abords des cultures (plus spécifiquement les bermes et les friches) et les lisières (bois, bosquets et haies) constituent des lieux plus fortement fréquentés par les insectes, qui y trouvent une nourriture abondante et de supports de reproduction.

4.1.1 - Les Orthoptères (criquets et sauterelles).

Ils ont été notamment observés sur les zones herbeuses : bermes des chemins, friches notamment sur les talus ferroviaires, ourlets forestiers.

Les espèces recensées, communes ou assez communes, sont les suivantes :

- Conocéphale bigarré (*Conocephalus discolor*)
- Criquet mélodieux (*Chortippus biguttulus*)
- Criquet des pâtures (*Chortippus parallelus*)
- Grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) - - - - - >
- Grillon champêtre (*Gryllus campestris*)



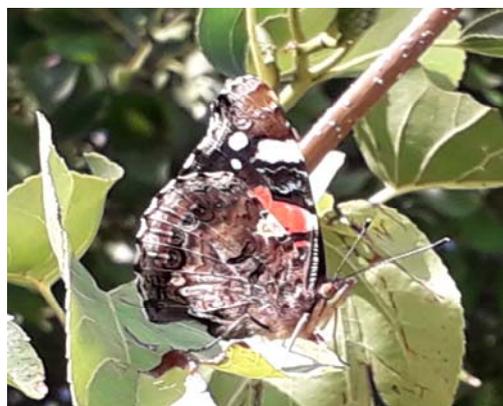
Aucune n'est protégée à l'échelle nationale ou régionale.

4.1.2. - Les Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)

Ils sont particulièrement présents au niveau des zones ouvertes, fleuries au printemps et en été et où les chenilles peuvent se développer et les adultes se nourrir, c'est-à-dire les zones de friches, les bermes des chemins et des routes, les talus ferroviaires, ainsi que les lisières des bois et des bosquets. Certaines espèces sont observables également au-dessus des cultures.

Les papillons recensés dans l'aire d'étude sont :

- Aurore (*Anthocharis cardamines*)
- Azuré de la bugrane (*Polyommatus icarus*)
- Belle-dame (*Vanessa atalanta*) - - - - - >
- Demi-deuil (*Melanargia galathea*)
- Myrtil (*Manolia jurtina*)
- Paon du jour (*Aglais io*)
- Petite tortue (*Aglis urticae*)
- Piéride du chou (*Pieris brassicae*)
- Piéride du navet (*Pieris napi*)
- Piéride de la rave (*Pieris rapae*)



Il s'agit d'espèces communes, ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire.

4.1.3. - Les Odonates (libellules et demoiselles)

Il semble que la mauvaise qualité des cours d'eau (Ru des Cerceaux, Croul Cul et Ru de la Reneuse), en marge du périmètre d'étude, ainsi que la quasi-absence de végétation aquatique, soient défavorables au développement de ces animaux. Aucun d'eux n'a été vu aux abords de ces milieux.

C'est ponctuellement au niveau des bassins d'infiltration présents en limite de cultures, notamment en pied de talus routiers, que certaines espèces (communes et préférant les eaux stagnantes) sont observables en vol :

- Agrion élégant (*Ischnura elegans*)
- Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*)

4.1.4. - Autres insectes

Les prospections ont également permis de constater la présence :

- d'Hyménoptères (abeilles, bourdons, guêpes et fourmis) ;
- d'Hétéroptères (punaises) ;
- de Coléoptères (coccinelles).

4.2. - Les reptiles et batraciens

Le contexte général de grandes cultures est peu favorable aux reptiles et aux batraciens.

C'est au niveau des talus herbeux bien exposés, des bois frais et des bassins d'infiltration routiers que ces animaux ont le plus de chance d'être observés.

Aucune présence de batraciens n'a été mise en évidence au niveau des cours d'eau, dont la qualité est médiocre. Il semble par ailleurs que des études récentes aient mis en évidence la fréquentation des bassins d'infiltration par des tritons (palmé et ponctué).

En ce qui concerne les reptiles, les abords des bois humides au sud de l'aire d'étude sont favorables à la présence de l'orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Les talus du TGV, bien ensoleillés, sont quant à eux plus favorables au lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Ces animaux sont relativement communs mais bénéficient d'une protection nationale.



4.3. - L'avifaune

La juxtaposition des secteurs boisés en limite de la zone agricole détermine des cortèges avifaunistiques distincts. Les bosquets isolés, les haies et les formations buissonnantes (fruticées des talus ferroviaires ou buissons en pied de pylônes) peuvent également servir de relais, alors que des espèces plus spécifiques peuvent fréquenter les abords des zones habitées périphériques.

Les espèces observées (posées ou en vol) ou entendues lors des prospections de terrain sont présentées ci-après (nicheurs, hivernants ou migrateurs de passage) :

* Sur le secteur de plaine agricole :

Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>).....	très commun
Bruant proyer (<i>Miliaria calandra</i>).....	peu commun, protection nationale
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>).....	peu commun, protection nationale
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	très commun
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>).....	assez commun, protection nationale
Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	très commun
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>).....	commun, protection nationale
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>).....	peu commun, protection nationale

* Dans les bosquets et les haies :

Bergeronnette printanière (<i>Motacilla alba</i>)	commun, protection nationale
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>).....	peu commun, protection nationale
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>).....	peu commun, protection nationale
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>).....	très commun, protection nationale
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	très commun
Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>).....	très commun, protection nationale
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>).....	très commun, protection nationale
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>).....	très commun, protection nationale

* Dans les talus ferroviaires et autoroutiers :

Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>).....	commun, protection nationale
Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>).....	très commun, protection nationale
Tarier pâtre (<i>Saxicola torquata</i>).....	peu commun, protection nationale

* Dans les boisements au sud de l'aire d'étude :

Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	très commun
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>).....	très commun
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>).....	très commun
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>).....	commun, protection nationale
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	très commun
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>).....	très commun, protection nationale
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>).....	très commun, protection nationale
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>).....	commun, protection nationale
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecola</i>)	très commun, protection nationale
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>).....	très commun, protection nationale

* Aux abords des zones habitées :

Moineau domestique (*Passer domesticus*)..... très commun, protection nationale
Pigeon domestique (*Columba livia*)..... très commun
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)..... commun

Globalement, les espèces d'oiseaux en présence sont relativement communes, même si elles bénéficient pour la plupart d'une protection nationale.

Certaines sont toutefois notées comme quasi-menacées (linotte mélodieuse) ou vulnérables (pipit farlouse) sur la liste rouge régionale.

4.4. - Les mammifères

Sur la zone d'étude, les déplacements de grands mammifères (sangliers et chevreuils) semblent très compliqués du fait du quadrillage par de nombreuses infrastructures (routes, voies ferrées).

Des traces de chevreuil ont toutefois été relevées dans les cultures, en lisière des boisements situés en limite sud de l'aire d'étude (Bois Greffier). Le sanglier semble présent dans le secteur du Bois du Moulin des Marais, où des battues sont organisées régulièrement.

Le lapin de garenne et le lièvre commun semblent par ailleurs bien implantés sur le secteur agricole, terriers ou gîtes étant préférentiellement présents au niveau des talus ferroviaires ou routiers. Leur principal prédateur, le renard roux, fréquentent également ces abords.

Les boisements frais entourant le Ru de la Reneuse constituent également des zones de refuge pour le hérisson d'Europe et l'écureuil roux.

Le micromammifère le plus commun, dans la zone de cultures, est sans doute le campagnol des champs.

D'après l'étude écologique menée dans le cadre du projet "Charles de Gaulle Express" (Rainette, 2017), plusieurs espèces de chauves-souris semblent être présentes dans les limites de l'aire d'étude.

Les différents points d'écoute ont permis de recenser les chiroptères suivants :

* près de la zone d'habitat de Mitry-le-Neuf : sérotine commune, murin de Daubenton, noctule et pipistrelle (ces espèces sont sans doute également présentes sur le secteur bordant le quartier des Acacias), pour lesquelles les principales zones de chasse sont les lisières boisées et les cours d'eau ou le canal de l'Ourcq.

* au niveau des talus du TGV : uniquement la pipistrelle (espèce extrêmement adaptative, exploitant la faune entomologique de très petite taille évoluant ou dérivant en bordure ou au-dessus des friches et fruticées).

Pour rappel, les chiroptères sont tous protégés à l'échelon national, tout comme le hérisson et l'écureuil roux.

Espèces présentes	PN	Gibier
Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>)		
Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	X	
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	X	
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)		X
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)		X
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)		X
Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>)		X
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)		X
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	X	
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	X	
Noctule commune (<i>Nyctalus noctua</i>)	X	
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	X	

LE MILIEU SOCIAL, ECONOMIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE

1. - Contexte social

1.1. - Evolution de la population

Les populations des communes de Mitry-Mory et de Tremblay-en-France ont connu, sur les cinquante dernières années, des évolutions similaires (source : INSEE), avec une hausse importante jusqu'à la fin des années 80, puis une augmentation plus lente jusqu'à aujourd'hui :

Années	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2017
Populations									
- <i>Mitry-Mory</i>	11 352	13 122	13 741	12 731	15 205	16 869	17 903	18 828	19 931
- <i>Tremblay-en-France</i>	13 788	18 482	26 846	29 644	31 385	33 885	35 340	34 452	36 180

Le développement pavillonnaire à Mitry-le Neuf dans les années 1950-1960 a largement modifié la répartition de la population sur le territoire communal. En effet, la population habite aujourd'hui majoritairement à Mitry-le-Neuf (60% de la population), tandis que les 40 % restant vivent dans l'unité urbaine nord : une moitié dans le quartier Bourg-Briqueterie et l'autre dans le secteur Mory-Acacias.

1.2. - Evolution de l'urbanisation

Le tissu urbain de la commune de Mitry-Mory se répartit en différents quartiers, qui ont la particularité de pouvoir être séparés en :

- * Mitry-Bourg, où se trouvent la mairie et l'église Saint-Martin ;
- * l'ancien village de Mory, séparé de Mitry-Bourg par la zone industrielle Mitry-Compans ;
- * Les Acacias, où se trouve notamment la gare de *Mitry - Claye*, le lycée Honoré-de-Balzac, le collège Paul-Langevin et l'école Van-Gogh ;
- * Mitry-le-Neuf, qui se trouve à environ deux kilomètres et demi de Mitry-Bourg et est contigu avec les villes de Tremblay-en-France (quartier des Cottages) et de Villeparisis. Se trouvent dans ce quartier la gare de Villeparisis - Mitry-le-Neuf, la mairie annexe, la ZAC de la Reneuse et la zone d'activité commerciale de la Villette aux Aulnes.

En ce qui concerne Tremblay-en-France, la ville est constituée de trois pôles principaux :

- * la plate-forme aéroportuaire de Roissy Paris-Charles-de-Gaulle, située à cheval sur les communes de Roissy et Tremblay ;
- * le Vieux-Pays, ancien village situé au nord, entouré de terres agricoles qui séparent l'aéroport du reste de la ville ;
- * le centre-ville, qui regroupe lui-même six quartiers différents.

La zone d'étude correspond aux terres agricoles comprises entre Mitry-bourg et les Acacias d'un côté et Mitry le Neuf et le Petit Tremblay de l'autre.

2. - Contexte économique

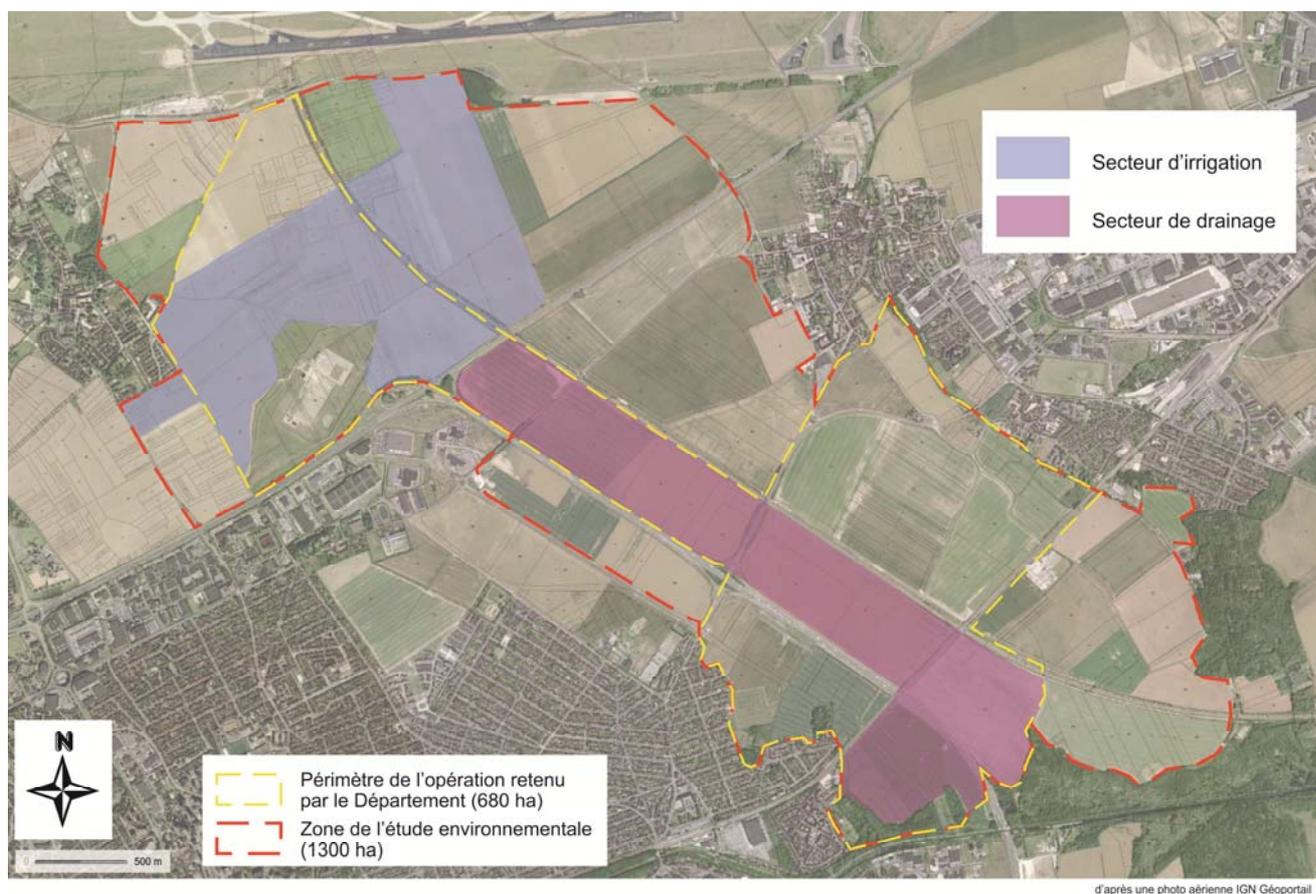
2.1. - L'activité agricole

Elle reste une activité importante des communes de Mitry-Mory et de Tremblay-en-France, au moins en terme de surface.

La commune de Mitry-Mory compte actuellement 9 sièges d'exploitations, contre 4 à Tremblay-en-France.

Les terres sont dévolues aux grandes cultures : blé, colza, betteraves, pommes de terre.

Il convient de souligner que certaines portions du territoire comprises dans l'aire d'étude sont irriguées (partie nord), alors que d'autres sont au contraire drainées (partie sud).



2.2. - Les activités industrielles et artisanales

Il existe trois pôles d'activités à Mitry-Mory :

* *La Zone Industrielle de Mitry-Compans*, qui est d'ailleurs la plus importante zone d'activités de Seine-et-Marne.

Située au nord-est de la commune, la zone industrielle de Mitry-Compans s'étend sur un territoire intercommunal de 237,5 hectares, dont 167,5 hectares pour la seule commune de Mitry-Mory. Elle a été créée en 1972 et accueille environ 250 entreprises, et environ 6500 emplois.

* *La ZAC des Acacias*, située à proximité de la gare RER Mitry-Claye.

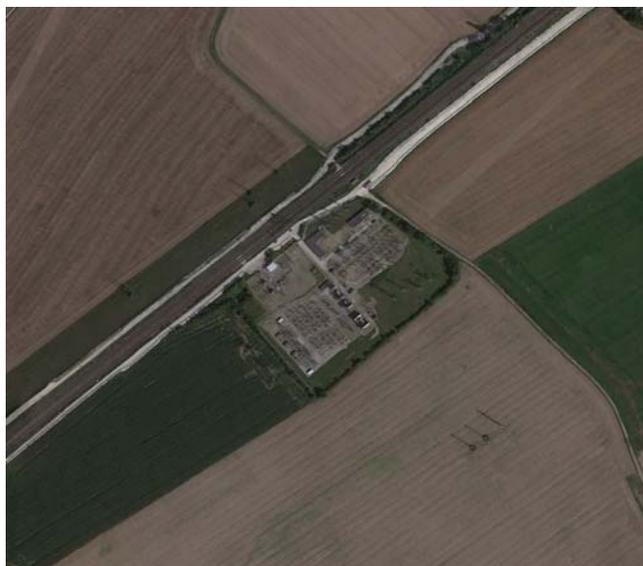
Au sein de cette zone, un espace est réservé à l'installation d'activités économiques.

* *La ZAC de la Vilette-aux-Aulnes*, située à l'ouest de la commune, en bordure de la commune de Tremblay-en-France et de l'A104, a été créée par arrêté municipal en date du 3 juin 1991.

Elle s'étend sur 66 hectares et compte une trentaine d'entreprises. La nature des activités implantées est volontairement complémentaire à la zone industrielle de Mitry-Compans.

Par ailleurs, la commune compte 330 commerçants et artisans.

En outre, les importants postes électriques EDF-RTE de Sausset (400-225 kV) et Mitry-Mory (225-63 kV) sont situés sur le territoire de la commune (*vues aériennes respectives ci-dessous*).



2.3. - Le tourisme

En premier lieu, le pôle aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, qui couvre 32 km² et recoupe une partie du territoire des communes de Mitry-Mory et de Tremblay-en-France, est un lieu de transit d'importance internationale, avec 72,2 millions de voyageurs en 2018, ce qui en fait le premier aéroport de France et le deuxième d'Europe.

L'aéroport constitue un pôle d'emploi majeur d'Ile-de-France, puisque 88 600 salariés y étaient recensés en 2016 (15 200 d'entre eux domiciliés en Seine-Saint-Denis et 12 000 en Seine-et-Marne).

L'activité de l'aéroport, apporte une richesse incontestable aux communes d'implantation et à la région en termes de vitalité économique, d'emplois et de revenus fiscaux.

Toutefois, peu de ces voyageurs profitent des équipements touristiques communaux.

Un seul hôtel est recensé à Mitry-Mory (sur la ZAC de la Villette aux Aulnes).

3. - Histoires communales succinctes

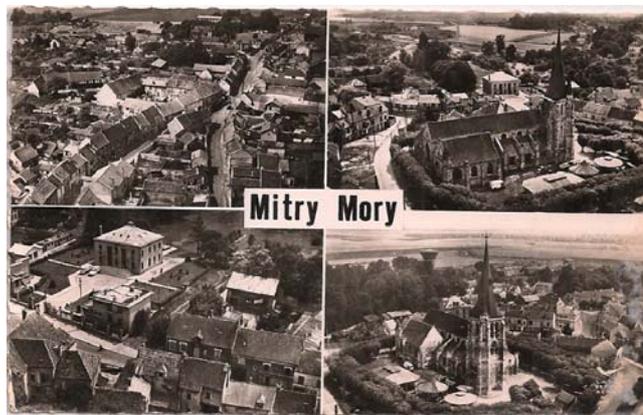
A l'origine, Mitry et Mory sont deux villages distincts dont l'origine serait vraisemblablement gallo-romaine. Leurs noms dérivés du latin « *mintriacum* » et « *mauracum* » qui signifient respectivement domaine de Mintrius et domaine de Mauris.

Au 12^{ème} siècle, Mitry est dotée d'une maladrerie et d'un Hôtel-Dieu. La vie à Mitry et à Mory était encore exclusivement conditionnée par la culture du blé et outre les artisans et les commerçants, leur population était faite d'ouvriers agricoles.

Les deux villes fusionnent en 1839 pour donner naissance à Mitry-Mory.

Au cours du 19^{ème} siècle, la commune connaît une expansion avec le développement du réseau routier, l'établissement de la ligne de chemin de fer Paris-Soissons (1861), l'édification de la fabrique de sucre (1864), la construction de la halte de Villeparisis (1883).

Armes de Mitry-Mory : "Coupé émanché, au premier d'une pièce et de deux demies d'or à la croix de Saint Lazare de sinople, au second de deux pièces de gueules à l'écusson d'argent chargé de trois chevrons aussi de gueules".



La première trace écrite du nom de Tremblay remonte au 7^{ème} siècle. Une monnaie mérovingienne de cette époque porte au revers l'inscription *Tremolito*, qui indique qu'elle a été frappée à Tremblay. Deux siècles plus tard, une charte mentionne ce nom sous la forme *Trimlidum*, par altération du latin *Tremuletum* (= tremble) ce qui évoque une zone forestière défrichée.

Progressivement, l'habitat s'établit d'une part au nord du Ruisseau du Sausset et est à l'origine du Petit Tremblay, tandis que le Grand Tremblay se développe au sud du cours d'eau.

Sous l'Ancien Régime, le village s'appelle Tremblay-en-France ou Tremblay-Saint-Denis

Au début du 19^{ème} siècle, la commune s'appelle simplement Le Tremblay. En 1887, la commune ajoute *lès-Gonesse* au nom de Tremblay. Elle connaît le début du creusement du canal de l'Ourcq, destiné à relier les bassins de la Seine et de la Marne. Les travaux commencent en 1802 pour s'achever vingt ans plus tard. Dès 1813, le canal est ouvert à la circulation des bateaux de Paris à Claye-Souilly.

A partir des années 1920, la commune connaît, comme beaucoup de ses voisines, une transformation importante avec la construction de lotissements pavillonnaires le long de la voie ferrée Paris-Soissons, alors que le nord de la commune reste agricole.

Armes de Tremblay-en-France : "De sinople chaussé d'azur, au tau d'or accosté de deux feuilles d'argent posées l'une en bande et l'autre en barre et brochant sur la partition, au chef d'or chargé d'un lion issant de gueules"



L'examen de la carte de Cassini (18^{ème} siècle) ci-contre montre la présence de boisements dans la partie sud des communes, avec des écarts déjà existants dans leur dénomination, que l'on retrouve de nos jours dans la toponymie (Maurepas, La Villette des Aulnes).



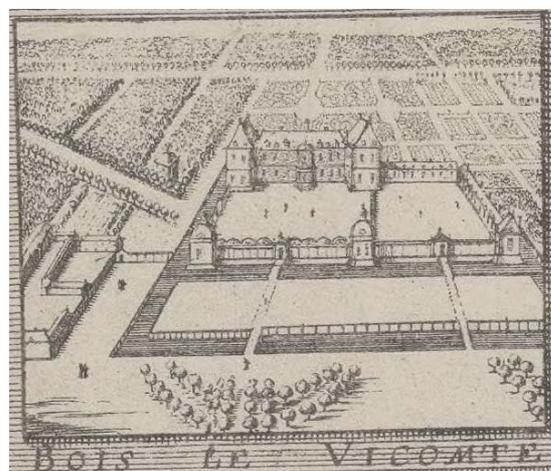
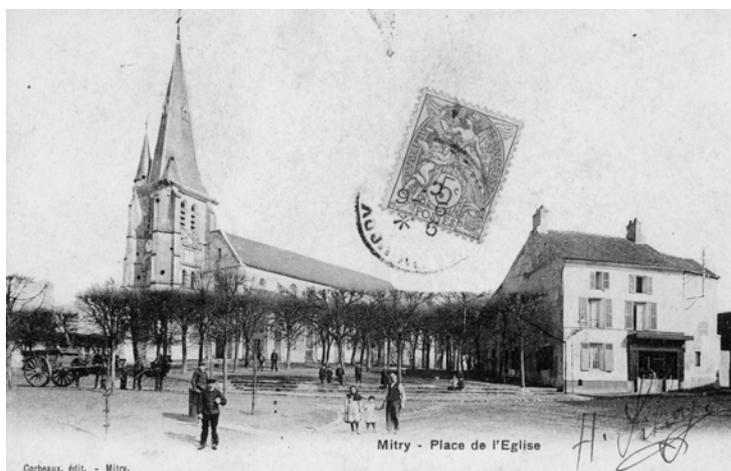
4. - Bâti, monuments et édifices remarquables

Si aucune construction, d'intérêt patrimonial, n'est recensée dans l'aire d'étude, certains monuments remarquables sont présents dans les zones urbaines périphériques :

* à Mitry-Mory :

- l'église Saint-Martin, construite aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 1973 ;

- le château de Bois-le-Vicomte, en limite sud-est actuel de la commune (visible sur la carte de Cassini), acquis par le cardinal de Richelieu en 1630, a été démoli en 1815. Ses vestiges sont aujourd'hui mis en valeur dans le parc des Douves de Bois-le-Vicomte. Son aménagement respecte la disposition initiale des lieux (haute cour, avant cour et basse cour) et met en valeur les vestiges de l'ancien domaine.



*** à Tremblay-en-France :**

- l'église Saint-Médard, édifiée à partir de 1543 et partiellement reconstruite en 1785, est classée monument historique depuis 1939 ;
- La grange dîmière qui est accolée à l'église du village (Vieux Pays), date des 13^{ème}-16^{ème} siècles et a été elle aussi inscrite aux Monuments historiques en 1939 ;
- En outre, des vestiges de fortifications remontant au 12^{ème} siècle sont encore visibles autour du Vieux-Pays (rue des Fossés).



Les rayons de protection de 500 m autour de ces monuments viennent tangenter la zone d'étude (voir figure 11), mais n'en recourent qu'une faible partie (bordure orientale du Vieux Pays).

5. - Archéologie

Il apparaît que de nombreuses zones de sensibilité archéologique sont recensées dans la zone d'étude (figure 11).

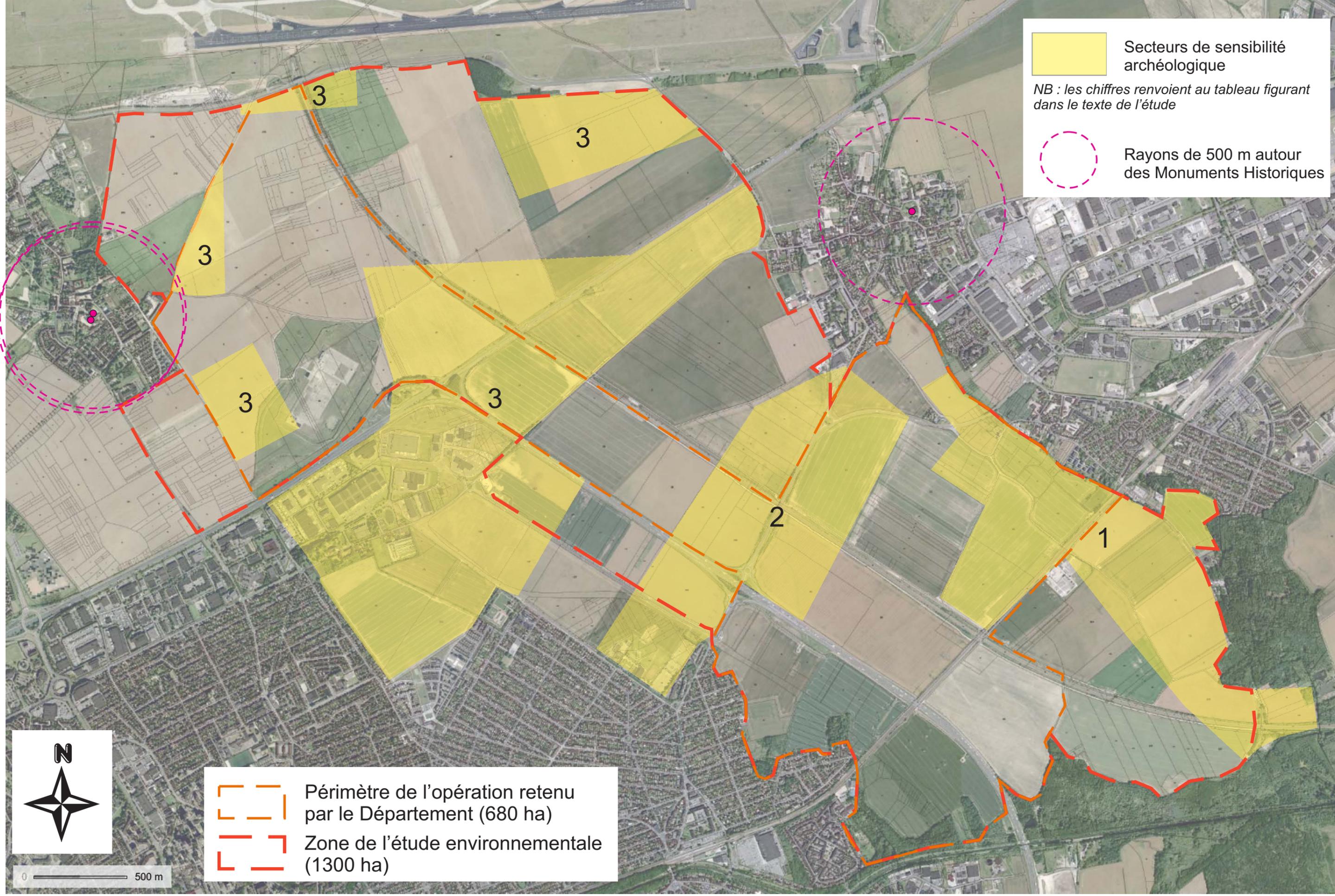
Le plan communiqué par le Service régional de l'archéologie et annexé au PLU de la commune de Mitry-Mory montre plusieurs zones d'occupation humaine successives au cours des derniers millénaires.

Sur le territoire de Tremblay-en-France, de nombreux outils de pierre taillée ou polie trouvés attestent d'une occupation très ancienne du secteur.

Dans l'emprise de la zone d'étude, au lieu-dit "Nourey" (en limite sud des pistes de l'aéroport), les fouilles archéologiques entreprises au début des années 90 dans le cadre de la construction de la future interconnexion de la ligne de TGV ont mis au jour les vestiges d'une villa gallo-romaine et ses thermes d'une superficie de 6 ha.

Par ailleurs, en 2004, une équipe d'archéologues a travaillé sur le territoire sur lequel devait être prolongée la RD40. Un chantier de 12 000 m² où un habitat du haut Moyen Age ainsi qu'une nécropole du Bas Empire (3^{ème} et 4^{ème} siècles) ont été fouillés. Cet ensemble d'une soixante de sépultures est unique dans le département.

N° 1	Frange ouest du Ru des Cerceaux	Occupations des périodes néolithique, gallo-romaine et médiévale
N° 2	Entre Mitry-bourg et Mitry-le-Neuf, de part et d'autre de la D 84	Occupations des périodes néolithique et gallo-romaine
N° 3	Entre Mitry-bourg et la Villette-aux-Aulnes, de part et d'autre de la N 2	Occupations des périodes protohistorique et gallo-romaine
N° 4	Entre le Vieux Pays de Tremblay et la centrale électrique du Sausset	Occupations des périodes gallo-romaine et médiévale



Secteurs de sensibilité archéologique
 NB : les chiffres renvoient au tableau figurant dans le texte de l'étude
 Rayons de 500 m autour des Monuments Historiques

Périmètre de l'opération retenu par le Département (680 ha)
 Zone de l'étude environnementale (1300 ha)



0 ————— 500 m

Figure 11 - CONTEXTE PATRIMONIAL DE LA ZONE D'ETUDE

d'après une photo aérienne IGN Géoportail

N° 5	Dans l'angle formé par la D 84b et la route périphérique sud de l'aéroport	Occupation gallo-romaine
N° 6	A l'est de la ferme de Chalmacy	Occupation médiévale ?
N° 7	En bordure de la route périphérique sud de l'aéroport de part et d'autre de la connexion TGV	Occupation gallo-romaine

Les numéros ci-dessus permettent le repérage sur la figure 11

L'existence avérée de sites archéologiques sur le territoire étudié reflète l'état actuel de l'information, mais ne préjuge absolument pas de l'éventuelle mise à jour de vestiges à l'occasion de travaux futurs.

Le Service régional de l'archéologie d'Ile-de-France (Saint-Denis, 93200), interrogé régulièrement sur l'existence de sites archéologiques sur les communes étudiées, dans le cadre de projets d'aménagement foncier, indique généralement que *"Les travaux (connexes) projetés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et, de ce fait, rentrent dans le champ d'application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (loi 2001-44 du 17 janvier 2001 et ses décrets d'application) effectivement en vigueur depuis le 1^{er} février 2002"*.

6. - Toponymie

Dans l'aire d'étude, la trame parcellaire, même si elle a déjà été simplifiée lors d'opérations passées, sert encore de support à un certain nombre de noms de lieux-dits (une quarantaine au total). Ces derniers sont de véritables témoignages de l'histoire, grande ou petite du territoire concerné.

On peut les classer par thèmes tels que la topographie, l'eau, la végétation, l'agriculture, les édifices ou les voies de dessertes. Certains autres restent plus énigmatiques et renvoient sans doute à des références locales (patois ou noms de personnes).

RELIEF

- Griseval (T)
- Le Fond de Nourey (M)
- Le Fond de Mitry (M)
- Le Haut de Nourey (M)
- La Fosse Malzard (M)
- Le Fond des Rots (M)

VEGETATION

- Les Genévriers (M)
- Les Plantes (M)
- Les Bois Greffier (M)
- Le Noyer Renard (M)
- Poirier du Clos (M)
- Les Fresnes (M)

AGRICULTURE

- Le Pré Luget (M)
- Le Pré des dix Arpents (M)
- Devant Maurepas = mauvaise pâture (M)
- Les Cinquante Arpents du Chemin de Dammartin
- Sault Harle = zone de pacage (M)

RELIGION

- Le Grand Chapitre (T)
- Le Rosaire (M)
- Le Petit Chapitre (T)

EDIFICES ET MONUMENTS

- Moulin Maheux (M)
- La Barrière du Chemin des Coches (M)

VOIES DE DESSERTE

- Le Chemin de Mitry (T) - Entre les Deux Voies (T)
- Petit Chemin de Villeparisis (M) -

EAU

- Puits aux Chiens (T) - Le Gué de Maurepas (M)
- La Mare Pâturée (M) - Le Castor (M)

SOL

- Marnières (T) - La Teillère = tuilerie (M)

DENOMINATIONS LOCALES

- Nouray (T) - La Pointe à Courteau (T)
- Le Caque (M) - Le Dessus du Caque (M)
- Le Gros Guillot (M) - La Pointe Maillard (M)
- Croul Cul (M)

7. - Chemins de desserte

Il convient de souligner que le territoire étudié est doté d'un réseau de chemins assez peu dense, sans doute en liaison avec les précédents aménagements fonciers découlant de la création successive des infrastructures routières et ferroviaires du secteur.

Ces chemins, parfois empierrés, voire pavés, le plus souvent en pleine terre, sont dans un bon état général. Des problèmes peuvent toutefois se poser en période pluvieuse (ornières, flaques).



Chemin de terre classique

Chemin pavé



Chemin renforcé pour les travaux du CDG Express



QUELQUES EXEMPLES DE CHEMINS PRESENTS DANS L'AIRE D'ETUDE



Chemin mis en culture

Chemin avec problème d'ornières



Il convient toutefois à noter qu'une simplification du réseau est encore possible au vu de la disparition constatée sur le terrain de certains d'entre eux, pourtant encore cadastrés. C'est notamment le cas aux lieux-dits 'Le Rond de Mory', 'Le Chemin de Mitry' ou 'Les Genévriers'.

Il a été constaté sur le terrain que les travaux liés au CDG Express ont imposé le renforcement des chemins situés le long de la ligne TGV, de la voie ferrée Paris-Soissons et de la N 104.

Le réseau de chemins se heurte généralement aux infrastructures infranchissables (voies ferrées, routes et autoroutes) ce qui oblige au maintien de chemins parallèles afin que la desserte agricole puisse se raccorder au réseau des routes départementales.

En outre, certains chemins sont fermés par des barrières, principalement pour éviter le passage d'automobilistes indéliques qui cherchent à y déposer des déchets de tous types.

Remarque : pour plus de détails sur le thème des dessertes agricoles, se reporter au volet foncier de l'étude d'aménagement (document GEFA).

8. - Loisirs et activités de détente

8.1. - Sports et culture

La commune de Mitry-Mory dispose de nombreux équipements sportifs et culturels :

1 piscine intercommunale	1 centre municipal culturel et de loisirs
2 stades	1 conservatoire de musique
4 courts de tennis	1 médiathèque
3 gymnases	1 ludothèque
2 plateaux d'évolution	1 atelier, espace arts plastiques
3 city stade	1 cinéma
2 salles de gymnastiques	2 salles de spectacle
1 dojo	
2 salles de danse	
2 terrains de pétanque	
1 boulodrome	
et de nombreux terrains de sport	

8.2. - Promenade et randonnée

Une partie non négligeable des chemins de la commune de Mitry-Mory est inscrite au PDIPR de Seine-et-Marne (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Sur les 22 570 m de linéaires inscrits dans les limites communales, 12 520 m sont présents à l'intérieur du périmètre d'étude (*figure 12*).

Il faut noter que certains des chemins de liaison (notamment le long de la ligne Paris-Soissons) entre Mitry-le-Neuf et le bourg, et d'autres chemins annexes inscrits au PDIPR, sont actuellement occupés par le chantier du CDG Express et pourraient connaître des réductions d'emprise, voire des ruptures de continuité à court terme.

Lors des visites de terrain, notamment en période estivale, des promeneurs ont régulièrement été croisés sur les chemins partant du secteur bourg ou des Acacias vers les boisements alentours. Mais les liaisons plus longues vers ou depuis Mitry-le-Neuf semblent compromises par les actuels travaux du CDG Express.

La commune a mis en place un Plan Vert afin de mettre en œuvre des liaisons douces et vertes entre les différents quartiers de Mitry bourg et Mitry-le-Neuf. Cette action passe par la préservation des espaces naturels (ex : nettoyage du Bois des Frênes), l'aménagement de nouveaux espaces verts publics (parc des Douves du Bois-le-Vicomte), le développement de circuits pédestres (circuits du Tour de ville et du bourg à la Briqueterie, en partie le long du Ru des Cerceaux) et de pistes cyclables.

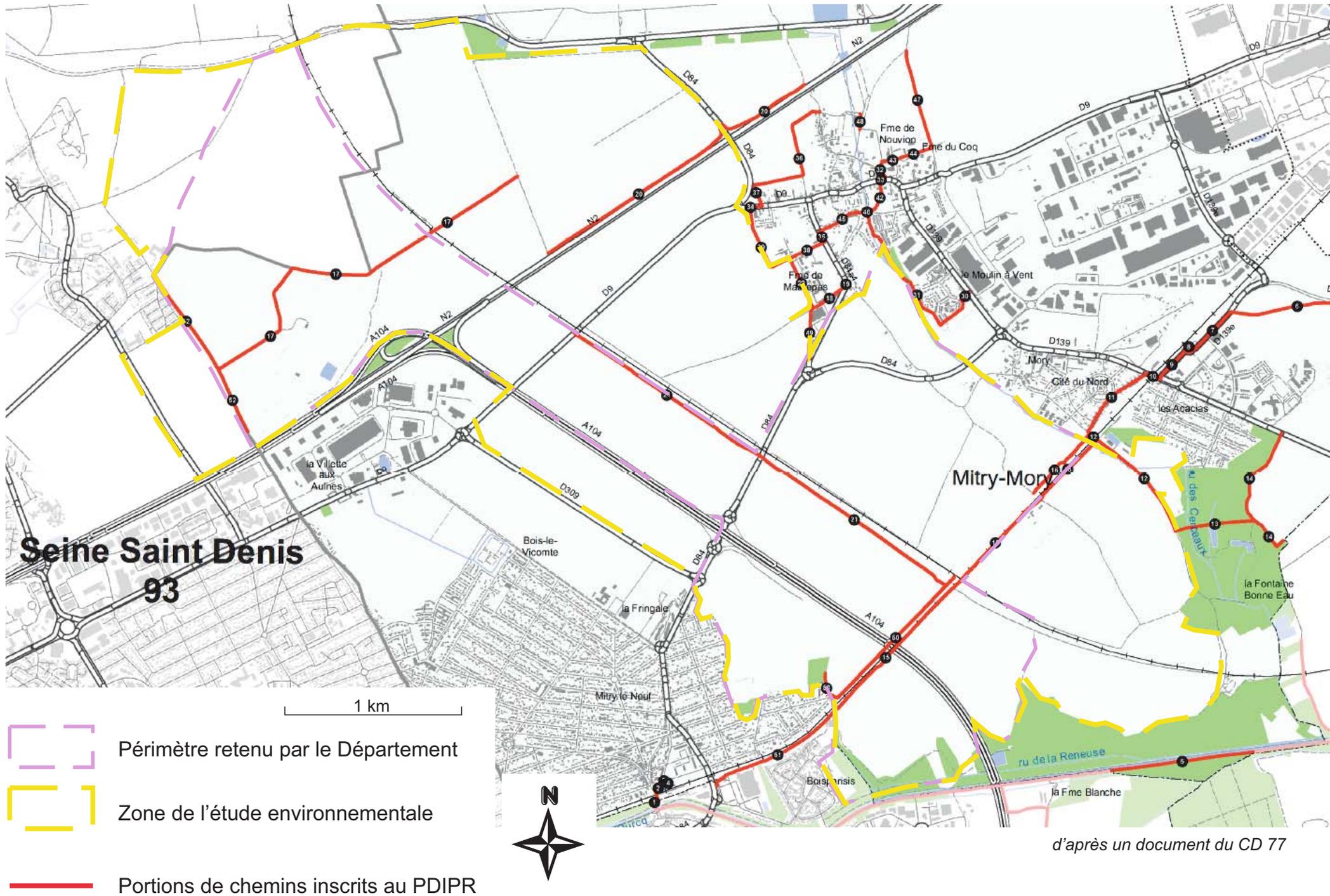


Figure 12 - CHEMINS INSCRITS AU PDIPR DE SEINE-ET-MARNE DANS LA ZONE D'ETUDE

Le Bois du Moulin des Marais, près du quartier des Acacias, est également un lieu de promenade suite à l'aménagement réalisé par l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France.

8.3. - Chasse et pêche

Compte tenu de la forte présence des infrastructures routières et ferroviaires et du faible nombre de structures végétales favorables au petit gibier (ex : perdrix), les possibilités d'activités de chasse en plaine paraissent très restreintes.

Il semble qu'il n'en soit pas de même au niveau des boisements dont la lisière souligne la limite sud de la zone d'étude. En effet, des affûts en lisière de bois ont pu être observés. →



Par ailleurs, le site de la commune de Mitry-Mory fait mention d'actions visant à réguler la population de sangliers sur le secteur du Bois du Moulin des Marais. L'Agence des espaces verts de la région Île-de-France y a ainsi autorisé l'organisation de plusieurs battues, entre novembre 2019 et février 2020.

Compte tenu de la médiocre qualité des cours d'eau présents en limite de la zone d'étude, la pêche ne peut y être pratiquée.

Les possibilités de pratiquer ce loisir semblent ne concerner que quelques étangs (Bois du Moulin des Marais, Bois Greffier).